

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 JUILLET 2026 à 20h00

PRESENTS : - SANTY Jean-Pierre — HILAIRE Thierry - NEBOIT Stéphanie- Johannès MARCON – Mélanie BLANCHON - Sylvain BOUILLOT – MOUNIER Mireille - BRUAS Christian - Thibaut PACALON- BERT MICHEL Julie – MOUNIER Blandine

ABSENTS : Johannès MARCON

Mme MOUNIER Blandine a été nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- **RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE**
- **ADMISSION EN NON-VALEUR**
- **CONVENTION FINANCIERE RESULTAT DU BUDGET EAU**
- **CONVENTION FINANCIERE RESULTAT DU BUDGET ASSAINISSEMENT**
- **QUESTIONS DIVERSES**

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 21 avril 2026.

Le Maire annonce qu'il y aura un nouvel objet à débattre qui n'était pas à l'ordre du jour. Le conseil municipal accepte le nouveau point du jour : « renouvellement et modification du poste d'agent technique ».

<u>OBJET</u> : RENOUELEMENT DE LIGNE DE TRESORERIE INTERACTIVE A CONCLURE AVEC LA CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DE L'Auvergne ET DU LIMOUSIN

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,
Vu les conditions financières de la ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin (ci-après « la Caisse d'Epargne »), et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la commune de Saint Bonnet le Froid a pris les décisions suivantes :

Article -1.

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, le conseil municipal de la commune de Saint Bonnet le Froid décide de renouveler auprès de la Caisse d'Epargne sa « ligne de trésorerie interactive », à compter du **8 septembre 2026** d'un montant maximum de 100 000 euros dans les conditions ci-après :

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE
COMMUNE DE SAINT-BONNET-LE-FROID

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que le Conseil Municipal de la commune de Saint Bonnet le Froid décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

- | | |
|--|--|
| • Montant : | 100 000 Euros |
| • Durée : | 365 jours |
| • Taux d'intérêt applicable | €STR + marge de 0.79% |
| • Commission de non-utilisation | 0,25 % |
| • Frais de dossier | 0,20 % du montant de la ligne de trésorerie |

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts : mensuelle, à terme échu

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Article-2

Le Conseil Municipal de la commune de Saint Bonnet le Froid autorise le Maire, à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne.

Article-3

Le Conseil Municipal de la commune de Saint Bonnet le Froid autorise le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

Après échanges, Monsieur Le Maire soumet au vote cette proposition.

VOTE DU CONSEIL : Pour à l'unanimité

OBJET : ADMISSION EN NON-VALEUR
--

Sur proposition de la Trésorerie et suite au jugement prononçant la clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif de la Société Blanneige, le maire présente au Conseil municipal une demande d'admission en non-valeur pour un montant global de **3 593.20 €** sur l'exercice 2023, 2024 du budget eau et **949.71 €** du budget assainissement

Il est proposé au Conseil municipal d'admettre en non-valeur le montant faisant l'objet de cette demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide d'admettre en non-valeur la somme de 3 593.20 € sur le budget eau
- Décide d'admettre en non-valeur la somme de 949.71 € sur le budget Assainissement
- Précise que ces sommes faisant partie des résultats transférés à HPVc et au Syndicat des Eaux de Montregard suite au transfert de compétence délibérée le 4 novembre 2024 seront reversées à la commune par l'intermédiaire d'une convention financière et seront créditées au compte 75888.

Après échanges, Monsieur Le Maire soumet au vote cette proposition.

VOTE DU CONSEIL : Pour à l'unanimité

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE
COMMUNE DE SAINT-BONNET-LE-FROID

OBJET : CONVENTION FINANCIERE RESULTAT BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Maire rappelle la délibération du Conseil municipal n° 2024/44 du 29 novembre 2024 actant le transfert des compétences « assainissement » et approuvant les nouveaux statuts du Haut Pays du Velay Communauté (validés par l'arrêté préfectoral n° BCTE/2024/163 du 19 décembre 2024) à compter du 1^{er} janvier 2025. Ces nouvelles compétences ont été intégrées dans les statuts de la Communauté de Communes Haut Pays du Velay communauté par délibération n° DC/2024-11-04/03 du 4 novembre 2024.

Il rappelle aussi la délibération n°2025/013 du 28 mars 2025 relative au transfert des résultats du budget annexe « assainissement » 2024. La Commune de Saint-Bonnet-le-Froid a transféré à HPVc les résultats suivants :

- Section de fonctionnement : excédent de 12 543,51 €
- Section d'investissement : excédent de 10 437,85 €

Or, parmi les produits ayant contribué à la constitution du résultat du budget annexe « assainissement » de la Commune au 31 décembre 2024 figurait une créance d'assainissement due par la société BLANNEIGE, d'un montant de 949.71 €, qui n'avait pas été recouvrée à la date de clôture du budget.

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables au transfert de compétences entre collectivités territoriales, les créances non recouvrées au moment du transfert de compétence ne sont pas transférées à la collectivité nouvellement compétente. Elles demeurent inscrites au bilan de la collectivité cédante, soit en l'espèce au budget principal de la Commune de Saint-Bonnet-le-Froid.

Par conséquent, la Commune doit d'une part délibérer sur son admission en non-valeur, et d'autre part a déjà transféré à la Communauté de Communes les résultats de son budget annexe assainissement incluant la valeur de cette créance, bien que celle-ci se soit révélée irrécouvrable.

Afin de rétablir l'équilibre financier entre les deux parties et de ne pas pénaliser la Commune du fait de cette situation, la Communauté de Communes s'engage à compenser cette perte par le versement d'une somme équivalente à la créance non recouvrée, selon les modalités définies à la présente convention ci-jointe en annexe.

Le conseil municipal autorise le Maire :

- A signer la convention financière entre HPVc et la commune qui rétablie l'équilibre financier suite au transfert de la compétence « assainissement » depuis le 1^{er} janvier 2025 et au transfert de résultat qui en résulte.
- D'Émettre un titre de recettes sur le compte 75888 (« Autres produits de gestion courante ») de son budget principal, d'un montant de 949.71 €, correspondant au versement compensatoire de HPVc
- De transmettre la délibération sur l'admission en non-valeur à HPVc

Après échanges, Monsieur Le Maire soumet au vote cette proposition.

VOTE DU CONSEIL : Pour à l'unanimité

OBJET : CONVENTION FINANCIERE RESULTAT DU BUDGET EAU

M. le Maire rappelle la délibération du Conseil n° 2024/45 du 29 novembre 2024 actant le transfert des compétences « eau » et approuvant les nouveaux statuts du Syndicat des Eaux de Montregard (validés par l'arrêté préfectoral n° BCTE/2024/163 du 19 décembre 2024).

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE
COMMUNE DE SAINT-BONNET-LE-FROID

Il rappelle aussi la délibération n°2025/014 du 28 mars 2025 relative au transfert des résultats du budget annexe «eau» 2024. La Commune de Saint-Bonnet-le-Froid a transféré au SEM les résultats suivants :

- Section de fonctionnement : excédent de 60 501.96 €
- Section d'investissement : excédent de 6 421.35 €

Or, parmi les produits ayant contribué à la constitution du résultat du budget annexe « eau » de la Commune au 31 décembre 2024 figurait une créance d'eau due par la société BLANNEIGE, d'un montant de 3 593.20 €, qui n'avait pas été recouvrée à la date de clôture du budget.

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables au transfert de compétences entre collectivités territoriales, les créances non recouvrées au moment du transfert de compétence ne sont pas transférées à la collectivité nouvellement compétente. Elles demeurent inscrites au bilan de la collectivité cédante, soit en l'espèce au budget principal de la Commune de Saint-Bonnet-le-Froid.

Par conséquent, la Commune doit d'une part délibérer sur son admission en non-valeur, et d'autre part a déjà transféré au SEM les résultats de son budget annexe eau incluant la valeur de cette créance, bien que celle-ci se soit révélée irrécouvrable.

Afin de rétablir l'équilibre financier entre les deux parties et de ne pas pénaliser la Commune du fait de cette situation, le SEM s'engage à compenser cette perte par le versement d'une somme équivalente à la créance non recouvrée, selon les modalités définies à la présente convention.

Le conseil municipal autorise le Maire :

- A signer la convention financière entre le SEM et la commune qui rétablie l'équilibre financier suite au transfert de la compétence « eau » depuis le 1^{er} janvier 2025 et au transfert de résultat qui en résulte.
- D'Émettre un titre de recettes sur le compte 75888 (« Autres produits de gestion courante ») de son budget principal, d'un montant de 3 593.20 €, correspondant au versement compensatoire du SEM
- De transmettre la délibération sur l'admission en non-valeur au SEM.

Après échanges, Monsieur Le Maire soumet au vote cette proposition.

VOTE DU CONSEIL : Pour à l'unanimité

OBJET : renouvellement et modification du poste d'agent technique
--

Suite au départ de l'agent technique qui effectuait l'entretien des locaux, le Maire rappelle la délibération n°2016/24 du 28 mai 2016 créant l'emploi d'agent technique, justifiée par le besoin de disposer d'un agent responsable du nettoyage des locaux communaux

Cet emploi correspondait au grade d'adjoint technique 2^{ème} classe, cadre d'emplois d'adjoint technique, catégorie C, filière technique. La durée hebdomadaire de service afférente était fixée à 4 heures.

Mais depuis 2024, et suite à l'embauche d'un nouvel agent technique, le temps d'activité a été révisé à 1.5 h hebdomadaire avec des heures complémentaires autorisées.

Il convient donc de mettre à jour par la présente le nombre d'heure attribué à ce poste à l'occasion d'une nouvelle embauche.

M. le Maire rappelle que si l'emploi en question n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent non titulaire de droit public en application de l'article 3-3, alinéa 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée qui autorise le recrutement d'un agent non titulaire de droit public pour occuper, dans les communes ou groupement de communes de moins de 1000 habitants, un emploi permanent à temps non

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE
COMMUNE DE SAINT-BONNET-LE-FROID

complet d'une durée hebdomadaire de service inférieure ou égale à la moitié de celle des agents publics à temps complet.

M. le Maire précise que la nature des fonctions suivantes : nettoyage de l'ensemble des locaux communaux (mairie, foyer rural, salle des associations, salle communale ...) justifie particulièrement le recours à un agent contractuel

Le niveau de rémunération s'établit suivant la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique – catégorie C sur la base du 1^{er} échelon.

La durée de l'engagement est fixée à un an, renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

- Décide l'embauche d'un nouvel agent technique pour une durée de 1 an, renouvelable, pour l'entretien de tous les bâtiments communaux à compter du 1^{er} août 2026, avec un horaire hebdomadaire de 1.5 heures, soit 6.50 heures mensuelles + heures complémentaires autorisées.
- Fixe la rémunération de cet agent suivant la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique sur la base du 1^{er} échelon – catégorie C
- Autorise le Maire à signer le contrat de travail correspondant.

Après échanges, Monsieur Le Maire soumet au vote cette proposition.

VOTE DU CONSEIL : Pour à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES :

Le maire informe le conseil que la réception des travaux du bâtiment communal a eu lieu le 9 juillet. Quelques légères réserves ont été faites qui seront levées très prochainement. Seul le sable de la cour n'a pas été accepté, celui-ci n'étant pas suffisamment compact. L'entreprise Mounard s'est engagée à le changer début août. A noter que par ailleurs cette entreprise a fait du très bon travail sur les autres lots. Toutes les entreprises ont donné satisfaction et le calendrier des travaux a été respecté au jour près.

Le maire informe le conseil municipal qu'il prendra un arrêté de fongibilité de dépenses sur la section d'investissement. La prévision du montant des travaux du bâtiment communal a été légèrement sous-évaluée, à hauteur d'environ 20 000 euros, soit environ 3% du montant global de l'opération. Cette augmentation de crédit sur ce poste se fera par compensation sur d'autres opérations pour lesquelles on sait que la totalité des crédits ne seront pas consommées. Il s'agit donc d'un jeu d'écriture sans recours à des recettes supplémentaires.

Le maire informe le conseil municipal qu'à ce jour, il reste environ 100 000 euros de factures à régler pour le bâtiment communal. Dans le même temps, il reste environ 250 000 euros de subvention à percevoir, mais qu'une fois que toutes les factures seront réglées. Aussi afin de préserver la trésorerie de la commune, la ligne de trésorerie disponible sera engagée à hauteur de 100 000 euros sur la base d'un taux d'intérêt Ester€ plus 0.79 point. Cette ligne de trésorerie a été souscrite auprès de la Caisse d'Epargne.

Le maire informe le conseil municipal que nous avons eu le retour des demandes de DETR pour 2026. L'achat de l'étrave du chasse-neige a été rejetée et sur la voirie nous avons eu 20 % de

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE
COMMUNE DE SAINT-BONNET-LE-FROID

financement, alors que nous escomptions un taux de 40 %. En conséquence, une partie du programme voirie inscrit au budget 2026 sera reporté en 2027.

Le maire informe le conseil municipal que les travaux de réparation du pont des Peyrouses sont terminés et de qualité. Nous attendons la convention avec la commune de Montregard pour régler notre participation. Concernant le pont des Moulins la question n'est toujours pas réglée avec l'assurance. Celle-ci nous informe qu'une vétusté de 4 000 euros sera déduite, mais qu'il n'est pas sûr qu' Enedis accepte de le prendre en charge, ce qui est scandaleux du fait de leur responsabilité sur ce sinistre.

Le maire remercie les membres de la commission communication pour la publication de la première lettre d'information de la commune.

